

**modifiant celui du 11 novembre 2015 d'application de la loi du 1er juillet 2014 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle**

du 6 juillet 2022

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu les articles 17 et 18 de la loi du 1er juillet 2014 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF)

vu le préavis du Département de la santé et de l'action sociale

*arrête*

**Article Premier**

<sup>1</sup> Le règlement du 11 novembre 2015 d'application de la loi du 1er juillet 2014 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle est modifié comme il suit :

**Art. 16                    Sans changement**

<sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Sans changement.

<sup>3</sup> En dérogation à l'alinéa premier et afin de tenir compte des mesures extraordinaires prises par les établissements de formation dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, l'office peut renoncer à comptabiliser une année.

**Art. 17                    Sans changement**

<sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Sans changement.

<sup>3</sup> Sans changement.

<sup>4</sup> Sans changement.

<sup>5</sup> En dérogation à l'alinéa premier et afin de tenir compte des mesures extraordinaires prises par les établissements de formation dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, l'office peut renoncer à comptabiliser une année.

**Art. 55b                    Dispositions transitoires du règlement modifiant du 6 juillet 2022**

<sup>1</sup> Le Règlement du 6 juillet 2022 modifiant le présent règlement s'applique aux situations nées depuis le 1er mars 2021.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Département de la santé et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur avec effet au 1er mars 2021.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 juillet 2022.

La présidente:

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier:

*A. Buffat*

Date de publication : 15 juillet 2022